

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00817**

**ACHAT DE SEPT ŒUVRES DE MANUEL GRAND -  
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT la volonté de Saint-Etienne Métropole / Musée d'art moderne et contemporain d'acquérir, dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections, sept œuvres de Manuel Grand :

- *Anonymes*, 1900-1920, ensemble de six photographies anonymes, papier albuminé, 12 x 17 cm (1-5) – 9 x 12 cm (6),
- *Nappes*, 2021, diptyque, sérigraphie sur papier Canson, 50 x 70 cm (1) – 50 x 70 cm (2),
- *Brouillards*, 2016, diptyque, gomme bichromatée sur papier intissé, 25 x 36,1 cm (1), 46 x 36,5 cm (2),
- *Écrans*, 2021, émulsion de gomme bichromatée sérigraphiée sur papier Canson, 31 x 44 cm,
- *Pâlissemets*, 2021, diptyque, gomme bichromatée sur papier baryté mat, 30 x 45 cm (1) - 30 x 45 cm (2),
- *Spectre Courtial*, 2021, gomme bichromatée sur papier baryté, 30 x 40 cm,
- *Trames*, 2021, gomme bichromatée sérigraphiée sur papier baryté, 20 x 30 cm,

CONSIDERANT que Manuel Grand est un jeune artiste émergent né à Lyon en 1993, ayant obtenu un CAP de peintre auprès des Compagnons du devoir, avant de suivre une formation à l'École Supérieure d'art de Grenoble-Valence, dont il est sorti diplômé en 2018. Artiste plasticien, imprimeur typographe et photographe, Manuel Grand organise sa pratique autour de la production d'images et de livres, en s'intéressant à des procédés aujourd'hui délaissés sans se cantonner à une réflexion purement technique. Il mène parallèlement un travail de documentation et de réflexion sur le rôle accordé à l'archive et sur son autorité. Jouant de ces pratiques obsolètes qui permettent de coucher sur le papier mots et images, il compose de fausses archives qui brouillent les récits qu'il tisse, rendant incertaine la frontière entre fiction et histoire, entre documents datés et réemploi de techniques éprouvées,

CONSIDERANT que Manuel Grand fut lauréat de la Résidence des Amis du MAMC+ et a réalisé en 2021 l'exposition *Chroniques fragiles* à la Salle des Cimaises à Saint-Étienne. Le groupe d'œuvres proposées à l'acquisition, enrichi de deux dons de l'artiste, a été choisi parmi cette restitution de résidence rassemblant différents travaux. Le choix s'est porté sur un ensemble de pièces qui déclinent diverses expérimentations photographiques et dans lesquelles la représentation tend à s'effacer pour gagner une dimension abstraite,

CONSIDERANT que cet achat s'inscrit dans la volonté forte du Musée de soutenir les jeunes artistes installés ou formés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, de même que les actions menées à l'échelle de son territoire, comme les Résidences d'artistes des Amis du Musée, notamment grâce à une politique d'acquisition soutenue,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 16 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220609-C20220081710

Date de mise en ligne : 16 août 2022

CONSIDERANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des musées du 15 avril 2022 concernant l'intégration de ces œuvres dans les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole, que la Commission examine tous les projets d'acquisition à titre onéreux ou gratuit des Musées de France et rend sur ces projets un avis scientifique portant sur le lien entre l'objet ou l'ensemble à acquérir et le projet scientifique et culturel du musée, l'authenticité, l'appréciation du prix, l'état de conservation,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un contrat d'acquisition pour les sept œuvres susmentionnées de Manuel Grand est signé avec l'artiste, demeurant 459 rue du Docteur Tourasse, 07320 Saint-Agrève, pour un montant de 4 000 €.

Le cas échéant, un contrat de cession de droits sera signé avec l'artiste.

### **ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 21621 « Biens historiques et culturels mobiliers », opération 63.

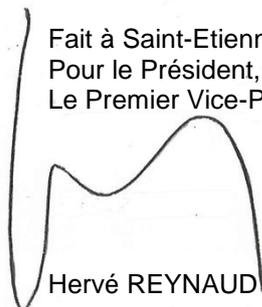
### **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/08/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD